



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft zur Eingliederung Behinderter · Fédération suisse pour l'intégration des handicapés

Informations 2/10

Impressum

Bulletin d'information trimestriel de
Intégration Handicap - Fédération suisse pour l'intégration des
handicapés

Bürglistrasse 11, 8002 Zurich
Tél. 044 201 58 26 / Fax 044 202 23 77
info@integrationhandicap.ch
CP 80-311-4

Les Informations Intégration Handicap peuvent être téléchargées
sous www.integrationhandicap.ch (Publications).

Calendrier

Dates 2010

Assemblée des délégués

Mardi 8 juin 2010, Berne

Comité central *Intégration Handicap*

Jeudi 29 avril 2010, Zurich

Mardi 26 octobre 2010, Zurich

Conférence des organisations faitières DOK

Mardi 18 mai 2010, Berne

Mardi 26 octobre 2010, Zurich

Affaires internes

Assemblée des délégués

Intégration Handicap ne manquera pas de marquer dignement le 50e anniversaire de l'assurance-invalidité fédérale. A l'occasion de l'Assemblée des délégués, qui aura lieu le 8 juin prochain (l'après-midi à Berne), nous allons toutefois soulever la question, si les tâches de l'AI ne pourraient pas à l'avenir être transférées à l'assurance-maladie. L'invitation et le programme détaillé de l'AD seront envoyés début mai.

Politique et législation

6e révision de l'AI : message du Conseil fédéral

Les organisations du domaine du handicap ont dû constater que le Conseil fédéral n'avait apporté que des changements minimes par rapport au projet envoyé en consultation. Elles ont pris position comme suit concernant les deux points les plus importants pour elles :

Réviser les rentes pour promouvoir la réadaptation

Elles sont d'avis que le Conseil fédéral continue à partir d'hypothèses très éloignées de la réalité. Elles relèvent en particulier que le projet prévoit de réintégrer un nombre fixe de personnes, 16 000 d'ici à 2018, sans toutefois tenir compte de la situation économique, des lois régissant le monde du travail moderne et sans prévoir

d'obligations nouvelles pour les employeurs. Un tel objectif doit être qualifié d'audacieux si ce n'est d'illusoire. Or, pour donner une réelle chance aux personnes handicapées de réussir une intégration professionnelle, il faut avant tout des emplois adaptés et la disposition générale des employeurs d'engager des personnes atteintes dans leur santé. Les organisations du domaine du handicap demandent au Parlement d'apporter au projet les améliorations nécessaires dans ce sens.

Contribution d'assistance

Les organisations d'aide aux handicapés saluent l'introduction de cette contribution. Sur le fond, une participation aux frais d'assistance représente un grand pas en direction de l'égalité pour les personnes handicapées. Malheureusement toutefois, le projet du Conseil fédéral exclut les personnes ayant un handicap auditif, mental ou psychique, de même que les familles ayant des enfants handicapés. La DOK est d'avis que cette exclusion est discriminatoire. Les organisations du domaine du handicap demandent instamment au Parlement de modifier le projet afin de permettre à ces groupes de personnes d'accéder également à la contribution d'assistance. Elles soulignent enfin que l'égalité visée dans la vie quotidienne ne pourra pas être réalisée gratuitement. La liberté de choisir une vie autodéterminée et responsable à son propre domicile ne doit pas être sacrifiée pour des questions de coût.

Début des délibérations parlementaires

Le 22 avril, la commission préparatoire du Conseil des États se mettra aux délibérations du projet de loi et tiendra un hearing auquel vont participer deux représentants de la DOK pour présenter les requêtes les plus importantes des personnes handicapées.

Vous trouverez le texte intégral du communiqué de presse de la DOK ainsi que le document envoyé aux membres de la CSSS (en allemand seulement) sous www.integrationhandicap.ch.

Nombre de rentes AI : succès « tangible » des 4e et 5e révisions

Le nombre de nouvelles rentes AI a diminué encore une fois de 10% environ en 2009. Cette évolution à la baisse se poursuit depuis 2006. Quant aux rentes courantes, leur nombre a baissé de 1,6% en l'espace d'un an, se situant actuellement autour de 246 500 ; il s'agit-là du recul le plus important jamais enregistré.

L'AI y voit un succès obtenu grâce aux 4e et 5e révisions de la loi. S'il est vrai que le nombre absolu de rentes courantes a bien diminué, il n'existe cependant toujours pas de faits établissant clairement la durabilité des mesures de réadaptation introduites. En effet, on n'a saisi jusqu'ici que les mesures agréées, mais pas leur efficacité.

En dépit de ces succès, le déficit de l'AI s'est monté à 1,1 milliard de francs, signifiant que l'endettement auprès du Fonds de l'AVS est passé à quelque 14 milliards.

Financement de l'AI

En raison du report de l'entrée en vigueur du financement par le biais de la TVA, le Parlement a dû traiter, lors de la dernière session, l'initiative parlementaire relative à la modification de la LF sur l'assainissement de l'AI. A cette occasion, l'UDC a tenté une fois encore d'empêcher qu'une dot de 5 milliards de francs ne soit puisée dans le Fonds AVS en faveur de l'AI et de suggérer en lieu et place que la Confédération soit habilitée à octroyer un prêt à l'AI. Cette revendication a toutefois été clairement rejetée par le Parlement.

Il est en revanche difficile de comprendre pourquoi le Conseil fédéral propose de reporter à 2014 le moment de l'introduction d'un nouveau système de financement de l'AI (s'appuyant sur les recettes supplémentaires provenant de la TVA) dans la première partie de la 6e révision de l'AI, alors que les autres modifications de la loi doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2012. Cette façon de procéder réduirait à néant une grande partie de l'effet d'assainissement escompté.

Le portail internet pour les employeurs : www.compasso.ch

Le portail internet pour les employeurs a continué à retenir l'attention. Pas moins de 11 500 visiteurs ont été enregistrés en mars.

Le rythme de développement du portail doit cependant être quelque peu freiné en ce moment. En effet, le nouveau chef du DFI, Didier Burkhalter, a gelé jusqu'à l'été les fonds de l'OFAS destinés à la campagne auprès des employeurs, d'où une certaine incertitude au sujet du futur financement du site Compasso. L'association part toutefois du principe que l'OFAS continuera à contribuer au site Web, sur le plan tant du financement que du contenu.

Groupe parlementaire traitant des questions de handicap

La 7e rencontre du groupe parlementaire traitant des questions de handicap a eu lieu le 2 mars dernier, sous la présidence de la conseillère nationale Silvia Schenker (PS, BS). A l'occasion du 5e anniversaire (dans l'intervalle le 6e) de la LHand, Andreas Rieder, responsable du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), ainsi qu'Olga Manfredi et Lorenzo Giacolini (membres du Conseil à l'égalité) ont compilé les principales conclusions tirées des rapports d'évaluation établis respectivement par la Confédération et par les organisations pour handicapés. En dépit d'une appréciation globalement positive, les membres du conseil ont pu voir où il subsiste des besoins d'action, notamment s'agissant de la ratification non encore effectuée de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Recherche sur l'être humain

La votation sur le nouvel article constitutionnel 118b a eu lieu le 7 mars dernier. La disposition a été acceptée avec une très nette majorité des voix. Diverses organisations d'aide aux personnes handicapées (en particulier Insieme et Pro Mente Sana) s'étaient engagées afin que

les principes les plus importants relatifs à la recherche sur des personnes incapables de discernement soient inscrits dans la Constitution.

A l'avenir, les projets de recherche incluant des personnes incapables de discernement ne seront admis que si des résultats équivalents ne peuvent être obtenus chez des personnes capables de discernement. Qui plus est, lorsque le projet de recherche ne permet pas d'escompter un bénéfice direct pour les personnes incapables de discernement, les risques et les contraintes doivent être minimaux.

Le Conseil fédéral a en outre adopté à fin octobre son message concernant un projet de loi relative à la recherche sur l'être humain, qui consacre ses articles 21 à 28 aux « exigences supplémentaires posées à la recherche sur des personnes particulièrement vulnérables ».

CI Mise en œuvre de la RPT

Formation scolaire spéciale : tendance à réduire les prestations

Fin janvier, le groupe de travail de la DOK s'est penché sur des développements inquiétants, en particulier dans le domaine de la formation spéciale d'enfants et d'adolescents handicapés. Alors que la préparation des plans stratégiques cantonaux est en cours, les membres constatent que les cantons ne garantissent déjà plus les prestations inscrites dans la Constitution pour la période transitoire de trois ans. En particulier les conditions appliquées pour la promotion scolaire au-delà du 16e anniversaire sont définies de plus en plus restrictivement, ce qui signifie que les droits des enfants gravement handicapés sont en fait rayés en dépit de la disposition constitutionnelle (art.62 Cst : droit jusqu'au 20e anniversaire). En outre, plusieurs cantons ont augmenté les contributions des parents à la prise en charge extrascolaire et aux séjours en internat dans le cadre des mesures pédagogiques spéciales. Bien des parents se trouvent de ce fait en difficulté financière et doivent recourir à l'aide sociale. Ce développement est lui aussi en contradiction

avec les promesses faites par la Confédération et les cantons avant la votation sur la RPT.

Ce constat parmi d'autres a amené le groupe de travail de la DOK à adresser un mémoire à la Conférence des directeurs de l'instruction publique en mars pour attirer l'attention sur cette tendance fâcheuse.

Il ressort en fin de compte que la scolarisation intégrative prônée par les cantons n'est pas gratuite et qu'il y a également une pénurie d'enseignants qualifiés en pédagogie curative qui soient en mesure d'appuyer la formation spéciale dans le cadre de l'école ordinaire. Or, lorsque le canton de Zurich par exemple argumente dans son plan stratégique soumis en consultation qu'en généralisant la scolarisation intégrative il sera possible aussi de faire des économies, la plus grande attention est de mise.

Monitoring de la mise en œuvre dans les cantons

Il était prévisible que la mise en œuvre de la RPT serait difficile, aussi bien dans les cantons qu'au niveau individuel. A ce jour, il manque une vérification systématique de l'application. Les organisations du domaine du handicap sont informées sporadiquement de problèmes isolés, ce qui ne permet toutefois pas de se faire une idée générale. Le groupe de travail de la DOK entend par conséquent suivre systématiquement la pratique dans les cantons ; il élabore actuellement une grille de saisie schématique qui doit servir à annoncer des cas individuels. La DOK espère que cette grille pourra être utilisée dès cet été.

Plans stratégiques cantonaux

La commission consultative n'a pas encore vu l'ombre d'un plan stratégique cantonal visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées. La CDAS indique que les plans seront soumis progressivement par région à partir du printemps 2010.

La charge de travail que représenterait l'élaboration de ces plans stratégiques pour les cantons a de toute évidence été sous-estimée. Mais au moins, tous les cantons ont soumis un document en consultation ou sont en train d'achever un projet dans le cadre d'un groupe de travail.

Il est frappant de constater que ces plans sont formulés de façon très générale – tout spécialement dans les cantons de Suisse orientale – ce qui ne permet guère de connaître les intentions effectives des gouvernements et des administrations. Il est toutefois prévisible qu'il y aura une tendance à réduire les coûts.

Pas de modification de la réglementation concordataire

Le Conseil des Etats vient, dans le sillage du Conseil national, de mettre clairement le holà à une autre revendication de l'UDC, qui voulait annuler une disposition constitutionnelle adoptée en rapport avec la RPT. Par le biais d'une initiative parlementaire, le groupe UDC demandait l'abrogation de l'art. 48a Cst.. Ce dernier arrête que le Conseil fédéral a pouvoir d'émettre une déclaration de force obligatoire générale pour des conventions intercantionales (concordats) à la demande des cantons intéressés, et ce dans neuf domaines, dont les institutions pour handicapés selon la LIPPI.

Egalité Handicap

Initiative parlementaire de Luc Recordon

Le conseiller national Luc Recordon (Verts, VD) a déposé une initiative parlementaire le 23 mars 2007 intitulée « Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder » (http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaeft.asp?gesch_id=20070427). Il y demande une modification du CO afin qu'il soit possible, dans certaines conditions, d'imposer à un propriétaire d'immeuble de modifier l'objet en question pour en faciliter l'accès.

Après l'approbation (!) de l'initiative par les deux commissions d'examen (CSSS-CN et CSSS-CE), l'affaire menaçait d'être abandonnée en raison du délai de prescription de deux ans. La DOK et le Conseil à l'égalité ont déposé une requête, qui a permis d'éviter la prescription à la fin de la dernière session. La CSSS-CN peut donc terminer son examen et soumettre l'affaire en plénière.

Adaptation des émissions télévisées pour les malentendants et les malvoyants

Le Conseil fédéral a approuvé à la mi-mars plusieurs modifications de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Il est prévu que l'OFCOM puisse dispenser des diffuseurs de télévision de l'obligation « d'adapter les émissions pour les malentendants et les malvoyants » si celles-ci ne s'y prêtent pas, s'il s'agit d'un programme comptant peu d'émissions ou si les charges annuelles d'exploitation sont inférieures à 200 000 francs. Sur le plan purement formel, le principe de la proportionnalité est certes respecté, mais il est encore incertain dans quelle mesure ces exemptions auront des effets discriminatoires.

Transports publics

Nouveau site Web : www.htp.ch

Depuis fin mars 2010, le site Internet de l'Office suisse « Personnes handicapées et transports publics » a fait peau neuve. En nouveauté, www.phtp.ch vous permet d'accéder directement à la version française (le domaine http.ch n'était malheureusement pas disponible; phtp signifie « personnes handicapées et transports publics »). Vous pouvez comme auparavant accéder à notre site en tapant www.boev.ch (ou www.boev.ch)

Le site Internet est divisé en trois rubriques principales:

- Bulletin HTP: édition actuelle ainsi que les parutions précédentes en archive
- tp-info pour les personnes handicapées: pour les

personnes en chaise roulante, les personnes handicapées de la vue ou malentendantes

- Informations pour les spécialistes: dispositions légales, profils d'exigences fonctionnels, éléments isolés et certains transports individuels

Les versions allemandes et françaises sont publiées intégralement. Malheureusement, de nombreux documents n'existent qu'en langue allemande (surtout les informations spécialisées). Dans ce cas, les documents allemands sont intégrés dans la version française avec une annotation correspondante. Ceci permet d'avoir tous les documents disponibles sur la version française, soit en langue française ou alors uniquement en langue allemande.

Personnes âgées et transports publics

Les organisations s'occupant du troisième âge n'interviennent pour ainsi dire pas dans la réalisation d'un accès sans obstacles aux transports publics. La peur d'utiliser le terme « handicapé » semble rester insurmontable. Néanmoins, l'Office fédéral des transports a récemment invités les entreprises de transport à une manifestation sur le thème « Personnes âgées et transports publics ». Le Bureau HTP a participé à cette réunion et a expliqué une fois encore que les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine de l'accès pour les personnes à mobilité réduite profitent également aux voyageurs rencontrant des difficultés dues à l'âge.

Révision des tâches par la Confédération : ordre de priorité pour les investissements dans les transports publics ?

Le train de mesures visant à assainir les finances fédérales n'épargne pas non plus l'élimination des obstacles dans les transports publics ayant pourtant fait l'objet d'une décision politique. Sous le titre « priorisation des investissements », le Conseil fédéral propose de reporter de 15 ans, soit jusqu'en 2038, le délai pour la mise en œuvre d'un accès sans obstacles aux transports publics.

Il en espère un effet d'économie (?) de 10 millions de francs par an à partir de 2014.

Il va de soi que les organisations du domaine du handicap ne vont pas se taire face à une telle mesure. L'organisme responsable du Bureau HTP étudiera la suite des démarches en collaboration avec le Conseil à l'égalité.

Institutions du domaine du handicap

www.insos.ch

Pour des informations complètes et détaillées au sujet des activités actuelles et des développements chez INSOS, veuillez consulter le site Web de l'association : www.insos.ch.

Publications

Personnes handicapées et taxe d'exemption

L'incertitude est grande aujourd'hui au sujet de l'obligation pour les personnes handicapées de s'acquitter de la taxe d'exemption du service militaire. En effet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu une décision il y a un an, qui qualifiait la réglementation suisse de discriminatoire à l'encontre des personnes handicapées.

On ignore encore quelles conclusions l'administration et le législateur vont tirer de cet arrêt. En attendant que la situation soit éclaircie, les personnes qui, en dépit de leur volonté de servir, ont été déclarées inaptes pour raison de santé et doivent payer la taxe d'exemption, peuvent faire opposition à la décision. Si une décision a toutefois déjà force de loi, la taxe doit être payée.

Intégration Handicap a adapté le feuillet d'information de 1994 aux nouveaux développements et l'a publié sur son site Web, sous Publications. Vous trouverez plus de détails dans « Droit et handicap ».

La dernière

Groupes de rentiers sujets aux abus

L'UDC se donne parfois la peine d'emballer élégamment ses revendications et de les rendre ainsi « politiquement plus correctes ». Elle approuve par exemple que, dans le cadre de la 1re partie de la 6e révision de l'AI (réadaptation pour sortir de la rente), la révision des rentes soit ciblée en premier lieu sur le risque et porte donc sur les « groupes de rentiers sujets aux abus ».

A chacun de deviner qui pourrait bien être visé par cette formulation...

Annexes

- Droit et handicap

Membres Intégration Handicap:

- Nouvelles HTP